

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/036

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

08/10/24

Date d'Affichage

22/10/24

Objet de la Délibération

**Intégration dans le domaine public
communal des parties communes
de l'impasse des Chasseurs.**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, DAGUES-BIE, PADRA, MEYER, GOMES, RECH, FIERLEJ, MARC, EVEN, PANAVILLE, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA, DESCHAMPS

Absents : Mme LEROUX, M. CUSIN

Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE

M. AÏTA procuration à M. MARC

Mme DASSENOY procuration à M. SUC

Mme RANCHET procuration à Mme GARCIA

Mme DEGELH procuration à M. SARICA

Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

Mme PERSYN procuration à M. TOUNTEVICH

Secrétaire : M. DAGUES-BIE

Monsieur le Maire propose le classement de l'impasse des Chasseurs dans le domaine public communal.

Pour ce faire, il convient que les propriétaires concernés cèdent à la commune les parcelles constituant l'impasse des chasseurs au prix d'un euro.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, après vérification et validation des installations et des conditions de reprise, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires pour acquérir les parcelles cadastrées AY 0049 d'une surface de 554 m² et AY 0056 d'une surface de 1154 m² et appartenant à Monsieur MARTIN Marc et Madame PINARELLO Marie-France, soit un total de 1708 m² constituant les voies et parties communes de l'impasse des Chasseurs avec une longueur de voirie de 241 mètres, moyennant le prix d'un euro.
- Précise que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par les propriétaires.

Le secrétaire de séance
Philippe Dagues-Bie



Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

